



MAIRIE DE SAINT NAZAIRE  
30200

## Procès-verbal du Conseil Municipal du Lundi 08 juin 2015, à 18h30, en mairie de Saint-Nazaire

**Présents :** MISSOUR Gérald, BLANCHER Audrey, ORNIA Hélène, AZNAR Didier, HUOT Didier, ALLAINE Franck, LEVANteri Vincent, COMBA Jean-Bernard, ALLEMAND Diane, SCHAFFNER Bernard, GRANGMOUGIN Philippe, COURROYE Danielle.

**Absents :** LAHMAM Imane, ROUVIER Brigitte

**Procurations :** LAHMAM Imane à MISSOUR Gérald, ROUVIER Brigitte à SCHAFFNER Bernard

Arrivée de ROUVIER Brigitte à 18h45 après le vote de la question 3

**Secrétaire de séance :** COURROYE Danielle

### **Début de séance : 18H30**

#### Question 1 : Election des adjoints

Rapporteur : Gérald MISSOUR

La délibération n°1 du 12 Avril 2014 fixe le nombre d'adjoint à trois postes au sein du Conseil municipal. Vu les démissions de Monsieur Gabriel NEMPONT (1<sup>er</sup> Adjoint) et de Madame Brigitte MARTIN (2<sup>ème</sup> Adjointe) et considérant l'acceptation de Monsieur le Préfet, deux postes sont rendus vacants.

Il convient alors de procéder à l'élection de deux nouveaux adjoints par scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel et avec une obligation de parité pour ces listes (l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne pouvant excéder 1).

En revanche, en vertu de l'article L2122-7-2 du CGCT, si après deux tours, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à une troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité des suffrages, les candidats de liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. Suite aux démissions, Monsieur Jean-Bernard COMBA passe au premier rang (1<sup>er</sup> Adjoint au maire). De ce fait il convient de procéder à l'élection du deuxième Adjoint et du troisième Adjoint au Maire.

#### ***Une liste se présente :***

***Audrey Blancher est proposée en qualité de Deuxième Adjointe***

***Vincent Levanteri est proposé en qualité de Troisième Adjoint***

***Bernard SCHAFFNER demande pourquoi il y a eu des démissions.***

***Monsieur le Maire répond que ce n'est pas de son fait, aussi qu'il appartient aux intéressés seuls de donner une explication.***

***Le vote est effectué sur un seul bulletin***

**Suite aux démissions, Monsieur Jean-Bernard COMBA passe au premier rang (1<sup>er</sup> Adjoint au Maire)**

**Sont élus : Mme Audrey BLANCHER (2<sup>ème</sup> Adjointe au Maire) : 12 pour et 2 abstentions  
M. Vincent LEVANteri (3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire) : 12 pour et 2 abstentions**



MAIRIE DE SAINT NAZAIRE  
30200

Question 2: Nouvelle désignation du correspondant défense

Rapporteur : Gérald MISSOUR

Vu la Démission de Madame Brigitte MARTIN, qui par délibération en date du 12 Avril 2014 avait été désignée correspondante défense de la commune, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un remplaçant.

Il est rappelé que le correspondant défense a vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense et les questions qui y sont relatives. Ainsi, il est destinataire d'une information régulière et est susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de s'occuper du recensement. Les coordonnées de ces correspondants seront transmises à Mr le Préfet.

Il est proposé de choisir le nouveau correspondant défense de la commune.

***Monsieur Jean-Bernard COMBA est proposé.***

**Mr Jean-Bernard COMBA est désigné Correspondant défense**

**A la majorité; 2 Abstentions**

Question 3: Nouvelle désignation du délégué local CNAS

Rapporteur : Gérald MISSOUR

Vu la Démission de Madame Bernadette CHAS qui par délibération en date du 12 Avril 2014 avait été désignée déléguée au CNAS il est nécessaire de procéder à la désignation d'un remplaçant.

Il est rappelé que le CNAS (Comité National d'Action Sociale) est une association loi 1901. Le CNAS propose une offre de prestation afin d'améliorer les conditions matérielles et morales du personnels des collectivités territoriales. Le délégué du CNAS entretiendra un rapport privilégié avec cet organisme et sera le destinataire de toutes les correspondances.

***Mme Audrey BLANCHER est désignée délégué local du CNAS (Comité National d'Action Sociale pour le personnel des Collectivités Territoriales) :***

***A la Majorité; 2 Absentions***

Question 4: Nouvelle désignation des délégués au SIAEP

Rapporteur : Gérald MISSOUR

Considérant les démissions il convient de procéder à une nouvelle désignation des délégués au SIAEP Vénéjan St Nazaire St Alexandre Carsan.

Il est proposé de procéder à l'élection au scrutin secret à la majorité absolue de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants qui représenteront le conseil municipal au sein du SIAEP Vénéjan St Nazaire St Alexandre Carsan. Il est précisé que cette délibération ANNULE et REMPLACE la délibération n°3 du 12 Décembre 2014.



MAIRIE DE SAINT NAZAIRE  
30200

**Résultat des votes :**

**Titulaires : Didier HUOT  
Franck ALLAINE  
Suppléants : Gérald MISSOUR  
Vincent LEVANTERI**

***Il est précisé que cette délibération ANNULE et REMPLACE la délibération n°3 du 12 Décembre 2014.***

Question 5: Nouvelle désignation des délégués au SABRE

Rapporteur : Gérald MISSOUR

Considérant les démissions il convient de procéder à une nouvelle désignation des délégués au SABRE.

Il est proposé de procéder à l'élection au scrutin secret à la majorité absolue des trois délégués titulaires et des trois délégués suppléants qui représenteront le conseil municipal au sein du SABRE.

Il est précisé que cette délibération ANNULE et REMPLACE la délibération n°17 du 12 Avril 2014.

***3 délégués titulaires sont élus : Didier Aznar, Franck Allainé, Gérald Missour***

***3 délégués suppléants sont élus : Didier Huot (suppléant de Didier Aznar), Danielle Courroye (suppléante de Franck Allainé), Diane Allemand (suppléante de Gérald Missour)***

***Vote : 0 contre 2 abstentions Approuvé à la majorité***

Question 6: Nouvelle désignation des délégués au SIESB

Rapporteur : Gérald MISSOUR

Considérant les démissions il convient de procéder à une nouvelle désignation des délégués au SIESB.

*Il est proposé de procéder à l'élection au scrutin secret à la majorité absolue des deux délégués titulaires et des deux délégués suppléants qui représenteront le conseil municipal au sein du SIESB.*

*Il est précisé que cette délibération ANNULE et REMPLACE la délibération n°18 du 12 Avril 2014.*

***2 délégués titulaires sont élus : Audrey Blancher, Vincent Levanteri***

***2 délégués suppléants sont élus : Danielle Courroye (suppléante de Audrey Blancher), Gérald Missour (suppléant de Vincent Levanteri)***

***Vote : 0 contre 2 abstentions Approuvé à la majorité***

Question 7: Nouvelle désignation des délégués au SIVU

Rapporteur : Gérald MISSOUR



Considérant les démissions il convient de procéder à une nouvelle désignation des délégués au SIVU.

Il est proposé de procéder à l'élection au scrutin secret à la majorité absolue des deux délégués titulaires et des deux délégués suppléants qui représenteront le conseil municipal au sein du SIVU du Massif Bagnolais.

Il est précisé que cette délibération ANNULE et REMPLACE la délibération n°19 du 12 Avril 2014.

**2 délégués titulaires sont élus : Didier Huot, Vincent Levanteri**

**2 délégués suppléants sont élus : Jean-Bernard Comba (suppléant de Didier Huot), Philippe Grandmougin (suppléant de Vincent Levanteri)**

**Vote : 0 contre 2 abstentions Approuvé à la majorité**

Question 8: Nouvelle désignation des délégués au SMEG

Rapporteur : Gérald MISSOUR

Considérant les démissions il convient de procéder à une nouvelle désignation des délégués au SMEG.

Il est proposé de procéder à l'élection au scrutin secret à la majorité absolue des deux délégués titulaires et des deux délégués suppléants qui représenteront le conseil municipal au sein du SMEG.

Il est précisé que cette délibération ANNULE et REMPLACE la délibération n°20 du 12 Avril 2014.

**2 délégués titulaires proposés : Didier Aznar, Jean-Bernard Comba**

**2 délégués suppléants proposés : Vincent Levanteri (suppléant de Didier Aznar), Franck Allainé (suppléant de Jean-Bernard Comba)**

**Vote : 0 contre 2 abstentions Approuvé à la majorité**

Question 9: Nouvelle constitution de la Commission d'Appel d'Offres et d'Adjudication

Rapporteur : Gérald MISSOUR

Considérant les démissions il convient de procéder à une nouvelle désignation des membres constituants la CAO.

Ainsi il faut désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et d'adjudication et ce pour la durée du mandat, que cette désignation ait lieu à bulletin secret pour l'élection des titulaires et également des suppléants.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de trois membres du conseil municipal ainsi que trois suppléants élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste au scrutin de liste. Il est à préciser que chaque liste peut comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires ou de suppléants à pouvoir.



MAIRIE DE SAINT NAZAIRE  
30200

Il est proposé de procéder à l'élection à bulletin secret au scrutin de liste des trois titulaires et trois suppléants. Il est précisé que cette délibération ANNULE et REMPLACE la délibération n°13 du 27 Mai 2014.

**3 délégués titulaires sont élus : Hélène Ornia, Jean-Bernard Comba, Vincent Levanteri**  
**3 délégués suppléants sont élus : Didier Huot (suppléant de Hélène Ornia), Danielle Courroye (suppléante de Jean-Bernard Comba), Philippe Grandmougin (suppléant de Vincent Levanteri)**

**Vote : 0 contre 2 abstentions Approuvé à la majorité**

Question 10: Modification de la Commission d'Appel d'Offre spécifique au groupement de commande (CAOGC) Saint-Nazaire / Vénéjan : Elaboration du schéma directeur d'assainissement  
Rapporteur : Didier AZNAR

Par délibération du Conseil municipal en date du 09 Février 2015 a été décidé d'un groupement de commande entre Saint-Nazaire et Vénéjan afin de prévoir l'élaboration du schéma directeur d'assainissement. Par cette délibération avait été créée une Commission d'Appel d'Offre spécifique au groupement de commande (CAOGC). Suite aux démissions survenues, il est nécessaire de réorganiser cette Commission.

Il est proposé de désigner au sein de la CAOGC :

- Hélène ORNIA comme titulaire
- DidierHUOT comme suppléant

Il est précisé que cette délibération ANNULE et REMPLACE une partie (celle relative au membre de la CAOGC) de la délibération n°3 du Conseil Municipal du 09 Février 2015.

**1 délégué titulaire élue : Hélène Ornia**  
**1 délégué suppléant élu : Didier Aznar**

**Vote : 0 contre 2 abstentions Approuvé à la majorité**

Question 11: SMEG : Projet de demande d'inscription au programme syndical de travaux (Eclairage Public / Quartier du Valaurie)  
Rapporteur : Jean-Bernard COMBA

La Commune a sollicité le SMEG pour une étude concernant l'éclairage public du quartier du Valaurie. Pour ce faire il est nécessaire que la Commune, par délibération, demande au SMEG l'inscription de cette opération au programme syndical d'investissement. Le fait de délibérer sur ce point n'engage pas le SMEG sur la prise en compte du financement de ce projet mais permet son étude.

Il est proposé :



- d'approuver le projet dont le montant s'élève à 10 000,00 euros HT soit 11 999.99 euros TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet, ainsi que l'état estimatif financier, et de demander son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir,
- de demander les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes,
- de s'engager à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'état financier estimatif, et qui s'élèvera approximativement à 0.00 euros,
- d'autoriser Monsieur le Maire à viser l'état financier estimatif, ainsi qu'un éventuel Bilan financier prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet,
- de prendre note qu'à la réception des travaux le Syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment-là la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées,
- de s'engager à prendre en charge les frais d'études qui s'élèvent en l'espèce à 0 euros dans le cas où le projet serait abandonné à notre demande,
- de demander au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

***Bernard SCHAFFNER s'étonne que cela fasse un compte rond de 10K€.***

***Jean-Bernard COMBA répond que la demande émane des entreprises de Vallaurie car c'est très dangereux. Il été vu avec la DIR si on pouvait faire des trottoirs mais les pompiers n'ont pas voulu car trop accidentogène. Un éclairage public leur a été préféré. Et le HT a été calculé pour faire un compte rond.***

***Vote : 0 contre 0 abstention Approuvé à l'unanimité***

**Question 12: Remboursement d'un préjudice matériel à un administré**

**Rapporteur : Gérald MISSOUR**

Le vendredi 23 mai 2014, Madame Annie HOGEDÉZ, demeurant au quartier de la Cazelle à Saint-Nazaire, a subi un sinistre sur son véhicule (pneu) en empruntant le chemin de la Cazelle qui était défectueux.

Une déclaration a été faite à l'assurance le même jour, seulement celle-ci refuse de procéder à l'indemnisation, ce type de préjudice n'étant pas pris en compte dans la couverture de la Mairie.

Mme Annie HOGEDÉZ a dû remplacer son pneu pour un montant de 90.89 euros TTC.

Il est proposé de rembourser Mme Annie HOGEDÉZ, la responsabilité de la mairie étant engagée sur le point de l'état de ladite voirie communale

***Vote : 0 contre 0 abstention Approuvé à l'unanimité***

**Question 13: Subvention au Football Club au titre de l'année 2015**

**Rapporteur : Gérald MISSOUR**



MAIRIE DE SAINT NAZAIRE  
30200

Il est proposé d'allouer une subvention d'un montant de 700 euros au Football Club de Saint-Nazaire pour l'année 2015.

Il est également proposé de préciser que ces dépenses seront inscrites au budget communal 2015 au chapitre 65, compte 6574 (subventions de fonctionnement aux associations).

**Audrey Blancher précise que ces 700 € sont issus des critères issus de la commission vie du village : 300 € au titre de l'année 2014 qui n'avaient pas été versés et 400 € au titre de 2015 (100 € de plus alloués aux associations ayant moins de 1000€ sur leur comptes).**

**Gérald Missour rajoute qu'il fallait bien régler 1000€ au district avant le 15 avril comme cela avait été annoncé au dernier conseil. Il a négocié un délai.**

**Or depuis, 2 matchs auraient dû être joués à Saint Nazaire et les extérieurs n'étant pas venus les amendes perçues ont été versées au football club diminuant ainsi la somme due au District**

**De plus le district accepte un échelonnement du paiement de la caution d'ici à ce que le football club récupère l'argent des licences. Les 700 € suffiront donc au club pour se renflouer.**

**Bernard SCHAFFNER demande si tous les documents ont été donnés. Le maire lui répond par l'affirmative.**

**Brigitte ROUVIER dit que cette dépense est inscrite au budget et ne seront donc pas à inscrire.**

**Jean-Bernard COMBA exprime son opinion personnelle :**

**« le monde du foot étant ce qu'il est et les fonds publics n'étant pas à foison, le district aurait pu leur faire grâce de cet argent plutôt que cela soit pris sur la communauté ».**

**Il n'est donc pas contre cette subvention mais s'abstient.**

**Vote : 0 contre 1 abstention Approuvé à la majorité**

Question 14: Dénonciation de la Convention avec la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard relative à l'application du droit du sol

Rapporteur : Jean-Bernard COMBA

Jusqu'à présent, l'instruction des autorisations, déclarations et actes relatifs à l'application du droit des sols était confiée à la DDTM30 par convention. Sauf que depuis le 06 octobre 2014 la Communauté d'Agglomération du Gard rhodanien a créé un service instructeur intercommunal comme le prévoit ses statuts et la législation.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de dénoncer cette convention passée avec la DDTM30 à compter de ce jour.

**Jean-Bernard COMBA précise que cela concerne les permis de construire pour les petites communes et que c'est l'agglomération qui récupère cette compétence.**



MAIRIE DE SAINT NAZAIRE  
30200

***Didier Huot demande pourquoi cela ne concerne pas les grosses communes : Jean-Bernard COMBA dit que ces communes ont déjà des services instructeurs en place.***

***Approuvé à l'unanimité***

Question 15: Convention avec la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien pour l'assistance technique dans l'instruction des autorisations, déclarations et actes relatifs à l'application du droit des sols

Rapporteur : Jean-Bernard COMBA

Suite à la dénonciation de la Convention Commune/ Etat proposée dans la question précédente, il convient désormais de passer convention avec la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien pour l'instruction des autorisations, déclarations et actes relatifs à l'application du droit du sol.

Il est proposé de :

-de choisir le service ADS de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien pour assurer, selon les modalités de la Convention Commune/Communauté d'Agglomération à compter de ce jour l'instruction technique des autorisations au titre du droit des sols de type : permis de construire, permis de démolir, certificats d'urbanismes b, déclarations préalables de travaux, permis d'aménager et les actes relatifs à l'application du droit des sols qui relèvent de la compétence communale,

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'organisation du service « Application du droit du sol » entre la Commune de Saint-Nazaire et la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien.

***Le Maire précise que le personnel de la DDTM a la possibilité d'aller à la communauté d'agglomération. Bernard SCHAFFNER dit qu'il a l'impression que le maire perd ainsi la maîtrise des permis.***

***Jean-Bernard COMBA répond que non, l'agglomération reprend exactement la mission d'avant.***

***Gérald Missour dit qu'on sent venir un peu cela sur d'autres domaines et par la même la fin des communes.***

***Il est expliqué que le document 6 est une trame de convention type et qu'il n'y a pas le nom de la commune.***

***Vote : 0 contre 0 abstention Approuvé à l'unanimité***

Question 16: Frais de déplacements et de restauration des agents municipaux induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la Collectivité

Rapporteur :Gérald MISSOUR

Il est rappelé que les agents territoriaux et les collaborateurs occasionnels d'une collectivité territoriale peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité.





La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnisations.

#### Frais de Repas et d'hébergement :

Pour la fonction publique d'Etat un arrêté ministériel du 3 juillet 2006 fixe les taux forfaitaires de prise en charge.

Cet arrêté prévoit une indemnité de 15,25 € par repas et un taux maximal de remboursement des frais d'hébergement de 60 € par nuit.

Ces taux sont modulables par l'assemblée territoriale soit pour appliquer une minoration, soit, plus exceptionnellement pour majorer cette indemnité pour tenir compte de l'intérêt du service ou de situations particulières.

Il est proposé de retenir le principe d'un remboursement des frais de repas du midi et du soir réellement engagés par l'agent, sur présentation des justificatifs, dans la limite du taux de 15,25 € par repas et de 60 € pour les frais d'hébergement.

Il est précisé que ne seront pas versés d'indemnités de repas ou d'hébergement lorsque l'agent est nourri ou logé gratuitement.

#### Les taux de l'indemnité de stage :

L'assemblée territoriale indique que les frais de transport sont pris en charge selon les mêmes modalités que les frais de déplacement traditionnels ; toutefois, dans l'éventualité où l'organisme de formation assurerait un remboursement des frais de déplacement, aucun remboursement complémentaire de la part de la collectivité ne pourra être effectué.

Concernant l'indemnité de stage, il est proposé d'adopter les taux fixés par la réglementation et de préciser qu'aucune indemnité ne pourra être versée pour toute période de formation au sein d'un établissement de formation ayant mis en place un régime indemnitaire particulier (INET, ENACT, Délégation CNFPT).

#### Les frais de déplacements liés à un concours ou un examen professionnel :

La réglementation prévoit la prise en charge des frais de transport uniquement engagés par un agent qui se présente aux épreuves d'un concours ou d'un examen professionnel; cette prise en charge est, par principe, limitée à un aller-retour par année civile.

Cependant, pour les concours, deux déplacements peuvent s'avérer nécessaires pour une même opération, un premier déplacement pour les épreuves d'admissibilité puis un deuxième déplacement si l'agent est autorisé à participer aux épreuves d'admission au concours. Les collectivités locales peuvent prendre en charge les frais de transport résultant de ces deux déplacements. Lorsque les épreuves d'admission et d'admissibilité d'un concours se déroulent sur deux années, le concours constituerait une opération rattachée à la première année.



MAIRIE DE SAINT NAZAIRE  
30200

Il est proposé de retenir ce principe étant précisé que, en toute hypothèse un même agent bénéficiera de la prise en charge d'une seule opération (concours ou examen) par année civile.

***Bernard Schaeffner demande des précisions sur cette attribution :***

***Le maire répond qu'il n'y a pas d'arrêté précis car finalement c'est la mairie qui choisit ce qu'elle veut faire (la convention fournie est une base), il propose de s'en tenir à ce qui est préconisé par l'arrêté ministériel pour les agents de l'Etat soit majorer ou minorer les indemnités.***

***Les sommes remboursées, sur présentation des justificatifs, le sont dans la limite du taux annoncé.***

***Bernard Schaeffner et Brigitte Artola disent que ça leur paraîtrait plus juste de faire un global (nuit + repas) c'est-à-dire 75,25€. Didier Huot rajoute que cela peut faire « juste » dans une grande ville. Le maire explique que les concours territoriaux se passent dans la région.***

***Vote : 0 contre 2 abstentions Approuvé à la majorité***

Question 17: Participation financière communale au Comité d'Animation

Rapporteur : Audrey BLANCHER

Considérant que le Comité d'Animation va assurer l'organisation du concours de Pétanques du 14 Juin 2015 lors du pique-nique géant organisé par la Commune, il est proposé de verser au Comité d'Animation une participation d'un montant de 60 €, de préciser que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal 2015 et que la dépense sera inscrite au compte 6574 (subventions de fonctionnement aux associations) chapitre 65 (autres charges de gestion courante).

***Vote : 0 contre 0 abstention Approuvé à l'unanimité***

Question 18: Convention de mutualisation de moyens humains entre la Commune de Saint-Nazaire et la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien

Rapporteur : Marie-Diane ALLEMAND

Afin d'organiser les nouveaux rythmes scolaires, il a été décidé de bénéficier des compétences de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien et plus précisément de prévoir une mutualisation de moyens humains entre la Commune et la Communauté d'Agglomération. En d'autre terme des agents de la Communauté d'agglomération sont affectés auprès de la Commune, en fonction de leurs compétences, aux Nouvelles Activités Périscolaires, et cela dans le cadre d'une mutualisation de moyens humains. De fait, les agents concernés demeurent employés de leur collectivité d'origine, en l'espèce de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien. Tous les trimestres, la Commune et la Communauté d'Agglomération établiront un état nominatif contradictoire des heures effectuées et des frais induits par les agents mutualisés. A partir de cet état, la Communauté d'Agglomération établira un titre à l'encontre de la Commune afin de se faire rembourser.



Il est proposé de :

- de solliciter la communauté d'Agglomération dans le cadre juridique de sa compétence de mutualisation des moyens humains,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document y afférant pour chaque projet présenté
- d'autoriser Monsieur le Maire à honorer ses engagements financier pour honorer cette convention.

***Bernard Schaeffner demande que deviennent les gens employés dans les villages.***

***Le maire répond qu'ils ne seront peut-être pas gardés au-delà de leur CDD mais peut être repris par l'agglomération puisque c'est elle qui fait signer les contrats.***

***Bernard Schaeffner dit s'abstenir au vote par rapport à ce dernier point.***

***Vote : 0 contre 1 abstention Approuvé à la majorité***

Question 19: Demande de fonds de concours à la communauté d'Agglomération du Gard rhodanien: Mise en accessibilité trottoirs entrée sud.

Rapporteur : Hélène ORNIA

La communauté d'Agglomération par délibération en date du 15 décembre 2014 a décidé de créer un fonds de concours pour les communes du territoire selon les critères suivants :

- le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation d'un projet de mise en accessibilité,
- Le montant du fonds de concours versé par l'EPCI ne peut excéder la part du financement assuré par la commune bénéficiaire du fonds de concours
- Le fonds de concours donne lieu au vote d'une délibération concordante entre l'EPCI et la commune bénéficiaire et la signature d'une Convention.

La commune de Saint – Nazaire a proposé ainsi de présenter un dossier de financement au titre de l'année 2013 sur le projet (susceptible d'être retenu) : la mise en accessibilité des trottoirs de l'entrée sud de la Commune les montants suivants :

PROJET	COUT HORS TAXES	COUT TTC
Mise en accessibilité des trottoirs de l'entrée Sud	53 900.50 euros	64 465.00 euros
PLAN DE FINANCEMENT		
FCTVA : 9 980.47 euros		
Fond de concours euros		18 765



Autofinancement 35 719.53 euros
------------------------------------

- de solliciter la communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien pour une participation à ce projet présenté par la commune de Saint – Nazaire,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention et tout document y afférant,
- d'autoriser Monsieur le Maire à percevoir les fonds de concours

***Hélène Ornia explique que ce fond de concours est basé sur le nombre d'habitants.***

***Bernard Schaeffner demande si la délibération n'est pas trop vieille et il lui est répondu que non (il y a eu une 1ere convention avec délibération en 2013 et une seconde en 2014 avec plus de critères).***

***Le maire précise qu'il ne semble pas qu'il y ait de problème pour que le village soit éligible. On peut aussi faire les travaux en avance de phase et se faire rembourser après.***

***La mairie va donc essayer de demander ce fond de concours même pour l'année voire les deux années où il n'a pas été demandé.***

***Vote : 0 contre 0 abstention Approuvé à l'unanimité***

Question 20 : Mise à disposition de locaux, Centre de loisirs de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien

Rapporteur : Marie-Diane ALLEMAND

Afin de permettre le déroulement des activités du centre aéré de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien au mois de juillet 2015, il est nécessaire de mettre à disposition de la Communauté d'Agglomération des locaux communaux.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux communaux à la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien.

***Le maire précise que cette convention a déjà été votée l'année passée.***

***Les dates et heures d'ouvertures sont :***

***Du 6 au 31 juillet***

***De 9h à 17h avec une garderie de 7h30 à 9h et de 17h à 18h.***

***C'est le personnel du centre de loisirs qui s'occupe du nettoyage des locaux.***

***Vote : 0 contre 0 abstention Approuvé à l'unanimité***

Fin du conseil à 19H55.